

MAIRIE DE TARTAS**DECISION**N° 2012 - 7

**Entreprises retenues pour la fourniture du mobilier et divers équipements
Du centre de loisirs**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 14 avril 2010 décidant de réaliser un projet de création d'un centre de loisirs,

CONSIDERANT que les crédits correspondants à la construction et à l'achat du mobilier et divers équipements sont inscrits au budget de l'exercice 2012,**Après** examen des offres des entreprises reçues suite à la publication de la procédure adaptée sur la plateforme départementale Landespublic.org,**DÉCIDE****Article 1^{er}** : Les fournisseurs suivants sont retenus pour le mobilier et divers équipements du centre de loisirs sans hébergement :

LOTS	ENTREPRISE	Montant TTC
1 : Mobilier pôle administratif	DELAGRAVE	18 987.50
2 : mobilier petite enfance	ETS HAMMER	18 605.32
3 : Mobilier de bureau	SOFOMOB	4 706.00
4 : informatique Hifi	infructueux	infructueux
5 : matériel de nettoyage	SOPECAL	2 613.15
6 : Machine de nettoyage	P.H.S.	4 650.05
7 : Vaisselle	CHOMETTE FAVOR	2 422,27
8 : Jeux	infructueux	infructueux
9 : Chauffeuses et couchettes	DELAGRAVE	4 731,24
10 : photocopieur	Option location retenue	
TOTAL		56 715.53

Aucune proposition acceptable pour les lots 4 et 8 qui sont déclarés infructueux. Il sera donc procédé à une négociation afin de terminer l'acquisition des équipements indispensables en vue de la mise en service du centre de loisirs et de son ouverture au public.

Pour le lot 10 : La consultation prévoyait deux options achat ou location : Il est décidé de recourir à une location.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 juillet 2012

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES